Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 20 (1875)

Heft: 22

Vereinsnachrichten: Société militaire suisse : section vaudoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A l'exception des hommes nés en 1843, ces détachements ne recevront pas de

cap tes.

4. On distribuera en premier lieu les pompons et les numéros retirés à l'élite, et les cantons pourvoiront à ce qu'ils soient envoyés à temps sur les places de rassemblement. Il est recommandé aux cantons de faire entre eux l'échange des numéros.

La Confédération ne fournira que les petites étoiles à placer des deux côtés des numéros de la coiffure, pour distinguer l'élite de la landwehr. Les numéros des pattes d'épaule ne seront pas délivrés pour le moment.

5. Toutes les classes de l'infanterie de landwehr recevront le fusil de petit calibre transformé; les carabiniers qui ne sont pas déjà armés de la carabine à répé-

tition recevront le fusil Peabody.

Sans une autorisation spéciale du Conseil fédéral, il ne peut plus y avoir, dès

maintenant, de promotions dans la landwehr.

Les officiers nommés dans le temps à ce grade depuis celui de sous-officier, et qui, dans l'intervalle, n'ont pas assisté à une école d'aspirants de II° classe, à une école pour officiers d'infanterie nouvellement nommés ou à une école préparatoire d'officiers, restent incorporés dans la landwehr.

6. Il ne sera délivré ni solde, ni subsistance pour les inspections d'un jour (art. 217 de l'organisation militaire); en revanche, on paiera la solde et on fournira la

subsistance en nature pour les inspections de deux jours.

7. Les rapports sur les revues seront remis, pour les bataillons de fusiliers, au commandant de bataillon, et par celui-ci au commandant de brigade, qui les enverra au chef de l'arme. Pour les carabiniers, les rapports seront remis au commandant du bataillon, qui les transmettra au chef de l'arme. Pour toutes les autres armes, les rapports seront adressés directement au chef de l'arme; le tout pour être expédié au Département militaire fédéral.

8. Du reste, l'ordre général du 25 août 1875, pour la formation des nouveaux

corps de troupes, est également applicable à la landwehr.

Berne, le 8 novembre 1875.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le Président de la Confédération, SCHERER. Le Chancelier de la Confédération, SCHIRSS.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. Section vaudoise.

Lausanne, le 18 novembre 1875.

A la Revue militaire, à Lausanne.

Messieurs. — Nous vous prions de bien vouloir ouvrir vos colonnes à la communication suivante :

Pour se conformer à l'usage et aux décisions prises dans les assemblées générales de la section, notre comité a examiné attentivement le texte d'un sujet de concours à présenter simultanément, au travail des sous-sections et aux efforts individuels ou collectifs d'officiers membres de la section vaudoise qui voudraient traiter le sujet en dehors des dites sous-sections.

La question mise au concours et la suivante :

Qu'est-ce que la discipline?

Quelles sont les lois qui la règlent dans notre armée et quelle est leur application à tous les degrés?

Les meilleurs travaux seront primés.

Le concours est ouvert jusqu'à la date du 31 mars 1876. Les travaux qui parviendraient au comité après cette date seraient hors de concours.

En outre, recommandation a été faite aux sous-sections de porter leurs études durant les séances de l'hiver qui va s'ouvrir;

1º Sur les nouveaux règlements d'exercice;

2º Sur les cantonnements dans leurs districts respectifs, en indiquant la quantité de troupes qu'ils pourraient loger.

Les travaux sur les cantonnements devront être adressés aussi au comité avant

le 31 mars prochain 1876.

En vous priant de recevoir nos remerciements anticipés pour l'hospitailté que vous voudrez bien accorder à ces lignes, nous vous présentons, messieurs, les assurances de notre considération distinguée.

Au nom du comité de la Section vaudoise de la Société fédérale :

Le président,

Le secrétaire,

Aug. JACCARD, lieut.-col.

Jules NEY, 1er lieutenant.

BIBLIOGRAPHIE.

Théorie de tir, par L. JAQUET, major fédéral. Un cahier lithographié de 24 pages. Lausanne 1873. Prix 50 centimes.

Cette publication, enrichie de nombreuses figures, renferme un résumé clair et simple de la théorie de tir qui se donne dans nos écoles. Le major Jaquet, ancien et excellent instructeur d'infanterie, connu également par la publication de plusieurs manuels fort utiles, entr'autres un excellent livret de commandements, rend par ce nouveau cahier de bons services à nos milices.

Les ouvrages sur le tir au susil ne manquent certainement pas. Mais beaucoup d'entr'eux sont trop spéciaux ou trop détaillés pour être mis entre les mains de la généralité de nos soldats. Un cours élémentaire et concis comme celui du major

Jaquet est d'un emploi plus usuel que maints gros livres très savants.

Il contient d'abord toutes les principales définitions, rendues très saisissables par les figures s'intercalant dans le texte, plusieurs articles sur les diverses manières de prendre le guidon et sur les causes des irrégularités du tir, des tableaux des principales dimensions des fusils modèles 1863, Prélat, Peabody, Vetterli, de l'élévation de la trajectoire et de la zone dangereuse du fusil de petit calibre, des instructions sur l'estimation des distances et sur l'établissement des tabelles de tir, avec des remarques pour l'instructeur, très précieuses venant d'un praticien aussi consommé que l'auteur.

Ce résumé de la matière suffit à montrer le haut mérite pratique de ce cahier; aussi nous le recommandons à tout militaire désireux d'avoir sous la main, en quelques pages, les principales données de la théorie de tir et maintes indications

d'utilité journalière.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les officiers dont les noms suivent, tous précédemment capitaines à l'état-major

d'artillerie, ont été promus par le Conseil fédéral au grade de major :

MM. Charles Balthasar, à Lucerne; Arnold Flückiger, à Berne; Alfred Roth, à Aarau; Théodore Wirz, à Schöftland; Alfred Renevier, à Lausanne; Maurice Bruppacher, à Winterthour; Arthur Techtermann, à Fribourg; Jules Schnyder, à Berne, et Gustave de May, à Zurich.

En outre, MM. Edouard Haag et Ls Kramer, capitaines, tous deux domiciliés Bienne, sont nommés commandants de bataillons du train avec grade de major.

Neuchâtel. — Le Grand Conseil, actuellement assemblé, a voté trois crédits extraordinaires au Département militaire, à savoir : 500 francs pour la revue des cadets qui a eu lieu cet été à la Chaux-de Fonds, 3,500 fr. en faveur des sociétés de tir, un troisième crédit pour matériel et équipement.